Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_089-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/089

SÉANCE DU 15 JUIN 2026
Dûment convoquée le 8 juin 2026

URBANISME / CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LORIENT AGGLOMÉRATION POUR LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le lundi 15 juin 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : SCHMITT Fabien, PERRIOT Thomas, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu.

Pouvoirs : SCHMITT Fabien donne pouvoir à LE COUPANNEC Yvonnick
PERRIOT Thomas donne pouvoir à LE CORFEC Bruno
CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 23
- représentés : 3
- votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-56 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 juillet 2018 ;

VU l'arrêté n°A_2026_095 en date du 3 juin 2026 de mise en modification n°4 du PLU de Pont-Scorff ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le PLU de Pont-Scorff a été approuvé le 2 juillet 2018 et a notamment fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 29 septembre 2025, dont l'objet était de créer un STECAL permettant l'extension du parc des Terres de Nataé à l'ouest de la route départementale n° 6.

La commune souhaite aujourd'hui ajuster son document d'urbanisme afin de prévoir les modalités nécessaires à un franchissement de cette route départementale entre les deux parties du parc animalier.

Dans le cadre de cet ajustement faisant l'objet de la modification n° 4 du PLU, Lorient Agglomération peut accompagner la commune de Pont-Scorff pendant toute la procédure conformément à ses statuts et à l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260615-DCM_2026_089-DE

Cette intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que le PLU de la commune doit être compatible avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la communauté d'agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le projet de convention de prestations de services détaillant les modalités de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier la gestion de la procédure de modification n° 4 du PLU à Lorient Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de confier la gestion de la procédure de modification n° 4 du PLU à Lorient Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestations de services ci-annexée ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution de ladite convention.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 15 juin 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC



La secrétaire de séance,
Annie LE DU



Publié le 18 juin 2026
Transmis en Préfecture le 18 juin 2026
Document exécutoire à compter du 18 juin 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.